



## L'essentiel des Parts Sociales de Caisse Locale

Les parts sociales représentent le capital social de votre Caisse locale. Elles sont caractérisées par une valeur nominale, fixée statutairement, qui ne fluctue pas selon les marchés financiers. Les parts sociales sont acquises par une souscription en numéraire qui vous donne accès à la qualité de sociétaire. Leur détention confère un droit de vote aux assemblées générales de la Caisse locale avec une voix, quel que soit le nombre de parts détenues. Celles-ci sont rémunérées par un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse locale pour l'exercice écoulé. Les parts sociales ne donnent pas droit ni aux réserves, ni à une quote-part de l'actif net.

### CARACTERISTIQUES DES PARTS SOCIALES

<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	Accessible à toute personne physique ou morale (hors Société Anonyme). Ces parts sont nominatives. Pour devenir sociétaire d'une Caisse locale, il convient d'être agréé par son conseil d'administration lors de la première souscription. Elles sont souscrites soit sur le compte titres ordinaire, soit pour les parts sociales émises par les Caisses locales soumises à l'IS dans les conditions de droit commun, dans le cadre d'un PEA. Le souscripteur est nécessairement titulaire d'un compte bancaire espèces associé ouvert dans les livres de la Caisse régionale, sur lequel sont prélevées les sommes nécessaires aux opérations.
<b>VALEUR NOMINALE DE LA PART</b>	1,50 €
<b>MONTANT MINIMAL DE SOUSCRIPTION</b>	30 € soit 20 Parts Sociales (sauf pour les jeunes jusqu'à 25 ans et les associations, minimum = 15€ soit 10 Parts Sociales).
<b>MONTANT MAXIMUM DE SOUSCRIPTION</b>	10.000 € soit 6.666 Parts Sociales
<b>MONTANT MAXIMUM D'ENCOURS</b>	10.000 € soit 6.666 Parts Sociales
<b>PRECONISE</b>	
<b>DISPONIBILITE</b>	Durée de conservation de 5 ans minimum conseillée
<b>FRAIS</b>	Aucun
<b>FISCALITE DES INTERETS</b>	Les intérêts générés sont soumis à la fiscalité des dividendes d'actions françaises

### RISQUES LIES A LA DETENTION DE PARTS SOCIALES

<b>CAPITAL</b>	Les parts sociales sont des fractions du capital des Caisses locales. Elles ont vocation à supporter les pertes encourues par la Caisse locale émettrice. En conséquence, le remboursement à la valeur nominale des parts sociales du sociétaire sortant pourra, le cas échéant, être réduit à due concurrence de la contribution du sociétaire aux pertes inscrites au bilan (risque de perte en capital).
<b>LIQUIDITE</b>	Les parts sociales ne font pas l'objet d'une admission sur un marché réglementé. Aucune assurance ne peut être donnée quant à leur liquidité.
<b>REMBOURSEMENT</b>	Vous pouvez demander à votre Caisse locale le remboursement de vos parts sociales, qui sera fait à leur valeur nominale, après agrément du conseil d'administration sous réserve de conditions qui restreignent le remboursement, notamment de délais ou d'engagements vis-à-vis de la Caisse régionale. A cet égard, le conseil d'administration a un droit inconditionnel de refuser le remboursement. En tout état de cause, la Caisse locale ne peut différer le paiement au-delà d'un délai de 5 ans à compter de la demande de remboursement, délai au terme duquel la responsabilité de l'ancien sociétaire ne peut plus être engagée. Les parts sociales sont par ailleurs cessibles, mais le cessionnaire doit être l'une des personnes physiques ou morales susceptibles d'adhérer à la Caisse locale et être agréé par le conseil d'administration de la Caisse locale. Par ailleurs, la Caisse locale pourrait être amenée à refuser le remboursement, à défaut d'autorisation préalable du régulateur pour un montant prédéterminé, en application de la réglementation prudentielle.
<b>REMUNERATION</b>	En fonction des résultats de la Caisse locale, et sous réserve d'une décision de distribution de l'assemblée générale, les parts sociales sont rémunérées par un intérêt dont le taux est fixé chaque année par l'assemblée générale de la Caisse locale, dans la limite d'un plafond légal. Il n'y a donc pas de garantie formelle de rémunération.



### Bon à savoir

#### PARTICIPATION À LA GESTION DE LA CAISSE LOCALE

Le souscripteur devient sociétaire de la Caisse locale. En cette qualité, il participera à la vie de ladite Caisse à travers les assemblées générales. À tout moment et à sa demande, le sociétaire pourra consulter les statuts de la Caisse locale à son agence habituelle.

#### FONDS DE GARANTIE

Les parts sociales ne sont éligibles ni au mécanisme de garantie des titres prévu par l'article L.322-1 du Code monétaire et financier, ni au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code car elles ne constituent pas des fonds remboursables.

#### INFORMATION

Nous attirons l'attention du souscripteur sur les facteurs de risque mentionnés dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°15-426, en date du 30/07/2015. Ce prospectus détaille l'ensemble des modalités liées à l'émission des parts sociales de la Caisse régionale Alsace Vosges. Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges. Il est également disponible (sans frais) sur les sites Internet de la Caisse régionale [www.ca-alsace-vosges.fr](http://www.ca-alsace-vosges.fr) et de l'Autorité des marchés financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Un résumé de ce prospectus est remis en agence aux souscripteurs en vue de la souscription.



Le bon sens a de l'avenir

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,  
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.  
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 008 967.

Siège social 1 place de la Gare - BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex - 437 642 531 RCS Strasbourg

Document non contractuel - Informations valables au 10/01/2016, susceptibles d'évolutions.